

Appel à propositions : Soutien direct aux peuples autochtones et communautés locales pour la conservation des territoires

Le 22 avril 2025

Note sur la version traduite : Cette traduction est fournie à titre informatif. En cas de doute, d'ambiguïté ou de divergence entre la version française et la version originale en anglais, la version anglaise prévaut. En cas d'erreur manifeste dans la traduction, merci de contacter l'équipe responsable de l'appel à propositions.

Legacy Landscapes Fund (LLF) a le plaisir de lancer un appel à propositions spécifiquement destiné aux organisations de peuples autochtones et de communautés locales¹ (PACL) pour la conservation de leurs territoires. Ce document présente les priorités de financement de LLF dans le cadre de cet appel à propositions et fournit des informations essentielles sur la procédure de candidature. Il convient de le lire conjointement avec le guide du programme de financement (version 2025), disponible en anglais sur le site internet de LLF, et qui régit l'ensemble du processus de sélection et de financement.

Cet appel vise à soutenir des actions de conservation portées par des organisations PACL, en veillant à ce qu'elles soient les bénéficiaires principaux et responsables directs de la mise en œuvre des programmes financés. L'objectif est de reconnaître leur rôle essentiel dans la gestion durable des ressources naturelles et la préservation à long terme des territoires à haute valeur de conservation sous leur gouvernance.

LLF prévoit d'attribuer jusqu'à deux subventions d'une durée de 15 ans, chacune à hauteur de 1 million de dollars américains par an (soit 15 millions USD au total), à partir du deuxième trimestre de 2027. Chaque subvention combinera 10 millions USD apportés par LLF et 5 millions USD provenant de fonds privés (le « cofinancement »). Conscient que certaines organisations PACL peuvent rencontrer des difficultés à gérer d'importants financements dès le départ, LLF encourage la mise en place de partenariats, soit entre organisations PACL (sous forme de consortium), soit avec d'autres organisations partenaires pouvant assumer un rôle de « sponsor fiscal » ou de « partenaire de

⁻

¹ Dans le cadre du présent appel, le terme communautés locales désigne des groupes s'auto-identifiant comme tels et entretenant des liens culturels, sociaux et économiques anciens avec les ressources naturelles et leurs territoires. Cela inclut notamment les populations afrodescendantes, les communautés ancrées dans un territoire ou dépendantes des forêts, ainsi que d'autres groupes qui maintiennent une relation intergénérationnelle avec leur environnement, à travers leurs modes de vie, leur identité culturelle, leur langue, leurs institutions et leurs savoirs écologiques. Cette définition n'a pas vocation à établir ou redéfinir ce qui constitue « une communauté locale ».

développement organisationnel ». LLF reconnaît également la nécessité d'une certaine souplesse au cours des premières années, afin de faciliter la montée en capacité des organisations bénéficiaires (ex. l'augmentation du plafond de report des fonds non utilisés).

Les notes conceptuelles doivent être déposées au plus tard le 1er septembre 2025 à 23h59 (heure d'été d'Europe centrale – CEST, UTC+2). Les candidatures doivent obligatoirement suivre le modèle de note conceptuelle disponible <u>sur le site de LLF</u>. Les propositions peuvent être rédigées en français, anglais, espagnol ou portugais, et doivent être envoyées par e-mail à l'adresse suivante : proposals@legacylandscapes.org.

Pour toute question relative à cet appel, veuillez contacter l'équipe de LLF à l'adresse suivante : <u>proposals@legacylandscapes.org</u>. Les réponses aux questions d'intérêt général seront publiées sur une page FAQ (foire aux questions) dédiée, régulièrement mise à jour <u>sur le site de LLF</u>.

1. À propos de Legacy Landscapes Fund

Legacy Landscapes Fund (LLF) est un mécanisme de financement dédié à la conservation, conçu pour garantir un appui durable et à long terme en faveur de la nature, du climat et des populations locales. En réunissant des fonds publics et privés, LLF assure un soutien financier stable aux territoires les plus riches en biodiversité, tout en renforçant la résilience climatique et en favorisant un développement équitable. Son approche repose sur des partenariats étroits avec des acteurs locaux, et vise à concilier les objectifs de conservation avec les moyens de subsistance des peuples autochtones et des communautés locales, garantissant ainsi une gestion inclusive et efficace des territoires. Créé en 2020, LLF s'est fixé pour objectif de financer un portefeuille diversifié de plus de 30 *legacy landscapes*² d'ici 2030 et en soutient actuellement 15 à travers des subventions de long terme, d'un montant de 1 million de dollars américains par an, allouées à des organisations engagées dans la conservation d'aires protégées et d'autres territoires naturels.

2. Ce que nous finançons

LLF finance des activités proposées par des organisations non-gouvernementales dans ce que l'on appelle des *legacy landscapes* (voir la note de bas de page), ainsi que certains frais généraux. L'ensemble de ces activités, désignées collectivement comme le « programme », doit viser à assurer la conservation durable d'une zone protégée ou conservée, ainsi que l'utilisation raisonnée des ressources sur l'ensemble du territoire.

LLF soutient de manière flexible des mesures de conservation qui cherchent à concilier la santé des écosystèmes, le bien-être social et culturel, et le développement économique des populations autochtones et communautés locales (PACL) sur leurs territoires. Ces activités peuvent s'appuyer sur des plans de gestion territoriaux existants (ou des formes équivalentes³), ou être élaborées dans le

² Nom donné aux territoires bénéficiant du financement de LLF, le terme est également utilisé tel quel en français. Littéralement, ce terme signifie « paysage d'héritage » ou « paysage patrimonial ».

³ Le type de plan dépendra du contexte culturel et des priorités mises en avant, qu'il s'agisse de gouvernance, de durabilité, de spiritualité ou de préservation culturelle. Parmi les termes qui peuvent être utilisés ou reconnus selon les contextes figurent notamment : Plans de vie, Plans pour bien vivre, Plans territoriaux intégrés, Cadres d'autogouvernance, Plans de

cadre du programme LLF. Le programme doit être conçu par et avec les PACL détentrices de droits, et les candidatures devront inclure des éléments démontrant la participation des communautés concernées.

Tous les programmes financés par LLF intègrent un dispositif de suivi permettant d'évaluer les progrès réalisés et les retombées positives. Les organisations sélectionnées dans le cadre de cet appel à propositions collaboreront alors avec LLF pour définir des indicateurs pertinents. LLF requière l'utilisation d'un certain nombre d'indicateurs considérés comme « obligatoires » portant notamment sur la dégradation des habitats, les populations d'espèces clés, le bien-être socio-économique, les capacités organisationnelles, l'efficacité de la gestion et l'inclusion des femmes. Bien que certains indicateurs soient requis, leurs cibles et méthodologies de suivi peuvent être adaptées en s'appuyant sur les savoirs locaux et autochtones. Les organisations PACL seront également encouragées à définir des indicateurs complémentaires, propres à leur territoire et à leurs priorités.

Exemples de coûts pris en charge par LLF:

- Coûts liés au personnel (salaires, avantages, frais associés, etc. (idéalement ne dépassant pas 30 % du montant annuel de la subvention))
- Renforcement des capacités et ateliers (formations, activités de développement des compétences, événements avec des parties prenantes, etc.)
- Consultances et prestations de services (contrats de consultance et déplacements, etc.)
- Infrastructure (acquisition ou construction de bâtiments et installations, etc.)
- Biens d'équipement (matériel de monitoring, véhicules, etc.)
- Maintenance (réparations d'équipements ou d'infrastructures, etc.)
- Fournitures, services publics et frais liés au fonctionnement (carburant, matériel de camping, loyer des bureaux, etc.)
- Sous-subventions à des partenaires locaux
- Frais de déplacement du personnel local (billets, hébergement, indemnités)
- Frais généraux (plafonnés à 5 % du montant annuel de la subvention)

Des consignes supplémentaires sur l'allocation budgétaire sont disponibles (en anglais) <u>sur le site de LLF</u>. Pour connaître les activités et dépenses non admissibles, référez-vous à la <u>liste d'exclusion de LLF</u> (en anglais également).

3. Qu'est-ce qu'un legacy landscape?

Les *legacy landscapes* sont des territoires terrestres situés dans des <u>pays éligibles à l'aide publique au</u> <u>développement</u>. Dans le cadre de cet appel à propositions, les organisations candidates doivent impérativement représenter des peuples autochtones ou des communautés locales détenant des droits à long terme sur ces territoires. En règle générale, un *legacy landscape* se compose des trois zones suivantes :

gestion des savoirs traditionnels, Plans de préservation des terres sacrées, Plans pour des écosystèmes interconnectés, Plans de gestion des territoires ancestraux, Plans de protection de la vie et du territoire, Cadres coutumiers d'utilisation des terres, Plans d'autonomie territoriale, etc.

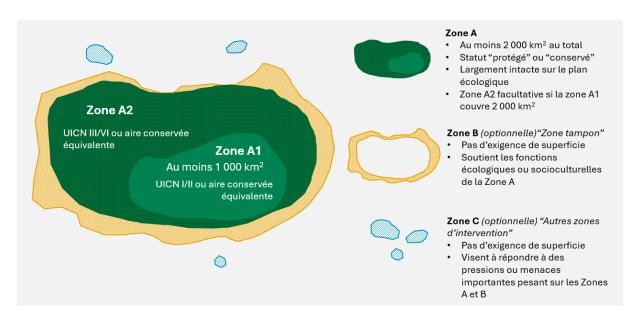


Figure 1: Exemple d'un legacy landscape (variations attendues d'un legacy landscape à l'autre)

Zone A – « Zone protégée ou conservée » (obligatoire)

Superficie : doit correspondre à une aire protégée ou conservée, contiguë⁴, formellement reconnue (ou reconnue par d'autres moyens), couvrant au moins 2 000 km².

Noyau de protection (Zone A1): Au minimum 1 000 km² doivent:

- Être classés comme zone protégée de catégorie I ou II selon l'UICN, sous gouvernance de peuples autochtones ou de communautés locales (PACL) ou en cogestion avec les PACL; ou
- Constituer une zone conservée appartenant aux PACL, placée sous leur gouvernance ou leur gestion, répondant aux critères d'une aire protégée de catégorie I ou II selon l'UICN, sans nécessairement être officiellement classée comme telle par le gouvernement. Ce statut de conservation doit cependant être reconnu par d'autres mécanismes, tels qu'un réseau de pairs (par ex. le registre APAC), une autodésignation dans le cadre d'un système autochtone ou communautaire de gouvernance, une reconnaissance par des gouvernements infranationaux ou régionaux, des accords ou conventions internationales, etc. (voir annexe 1 pour plus d'informations sur les critères d'équivalence).

Protection additionnelle (Zone A2 – optionnelle) : Si la Zone A1 ne couvre pas les 2 000 km² requis, la superficie restante doit :

- Être classée comme zone protégée de catégorie III à VI selon l'UICN, sous gouvernance ou cogestion des PACL; ou
- Être une zone conservée appartenant aux PACL, placée sous leur gouvernance ou leur gestion, répondant aux critères d'une aire protégée de catégorie III à VI selon l'UICN, sans nécessairement être officiellement classée comme telle. Le statut de conservation doit là aussi être reconnu par d'autres mécanismes (réseau de pairs, autodésignation, gouvernance

⁴ La zone A doit comprendre une seule grande zone conservée, connectée et continue, sans discontinuités. Il ne peut pas s'agir d'un assemblage de parcelles séparées dont la superficie totale atteindrait 2 000 km² — il doit s'agir d'un territoire unique et contigu.

infranationale, traités internationaux, etc.) (voir **annexe 1** pour plus d'informations sur l'équivalence).

Les <u>autres mesures de conservation efficaces par zone (OECM)</u> ainsi que les <u>aires du patrimoine</u> <u>autochtone et communautaire (APAC)</u> peuvent être éligibles dans la **Zone A** si elles répondent aux critères d'équivalence définis à l'**Annexe 1**.

Intégrité écologique : La zone doit être largement intacte, c'est-à-dire :

- Composée majoritairement d'écosystèmes naturels peu ou pas perturbés
- Présentant une faible fragmentation des habitats (peu ou pas de barrières nuisant à la connectivité écologique)
- Exempte d'activités industrielles ou extractives à grande échelle, telles que l'exploitation minière, la coupe de bois industrielle ou l'agriculture intensive

Importance écologique et culturelle mondiale : La Zone A doit idéalement :

- Abriter une grande diversité d'espèces, y compris des espèces menacées, endémiques ou clés pour l'écosystème, ainsi que les habitats critiques à leur survie
- Fournir des services écosystémiques essentiels aux communautés locales (et au-delà)
- Contribuer de manière significative à l'atténuation des changements climatiques, à l'adaptation ou à la résilience
- Préserver les savoirs autochtones, les sites sacrés, les pratiques culturelles ou spirituelles,
 les sites archéologiques et/ou la diversité linguistique
- Être, si possible, reconnue dans les stratégies nationales ou internationales en matière de climat et de biodiversité, telles que la CDN (Contribution déterminée au niveau national), les Stratégies et les Plans d'action nationaux pour la biodiversité, les zones clés pour la biodiversité (KBA), les réserves de biosphère de l'UNESCO, les sites Ramsar, etc.

Alignement avec l'objectif 30x30 (optionnel) : que la zone contribue à la cible 3 du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal (appelée « objectif 30x30 ») serait un atout. Pour plus d'informations, cliquez <u>ici</u>.

Zone B – « Zone tampon » (optionnelle)

- Zone entourant la Zone A, jouant un rôle écologique et/ou socioculturel complémentaire, pouvant inclure des OECM.
- Zone dans laquelle les activités humaines sont limitées, par réglementation ou en pratique, afin de préserver la Zone A.
- Aucune exigence de superficie.

Zone C – « Autres zones d'intervention » (optionnelles)

- Zones non nécessairement contiguës aux Zones A ou B.
- Ne possèdent pas nécessairement un statut de protection ou de conservation.
- Où des efforts et des financements sont nécessaires pour réduire les pressions ou les menaces pesant sur la Zone A.

4. Critères d'éligibilité des organisations candidates

Dans le cadre de cet appel à propositions, les organisations candidates doivent remplir l'ensemble des critères suivants afin d'être éligibles :

1. Être une organisation de peuples autochtones ou de communautés locales (PACL), c'est-àdire une organisation non gouvernementale qui : (1) dispose d'une reconnaissance légale et institutionnelle (une identité juridique conforme à la législation nationale en tant qu'organisation non gouvernementale) et (2) est dirigée et gouvernée par des membres de PACL (en d'autres termes, l'organisation a été créée par et pour les PACL, reflète leurs systèmes culturels, sociaux et de gouvernance, et agit comme une expression de leur identité collective).

Les organisations intermédiaires, les réseaux régionaux ou nationaux, ou les structures agissant au nom des PACL sans en être directement issues ne sont pas les bénéficiaires visés par cet appel. En revanche, les réseaux locaux composés d'organisations ancrées dans un territoire bien spécifique sont éligibles.

Les consortia d'organisations PACL sont les bienvenus⁵, à condition que la mise en consortium apporte une valeur ajoutée par rapport à un simple mécanisme de sous-subvention. Les consortia composés de trois organisations au maximum sont recommandés, afin de limiter la complexité administrative; cela dit, des consortia plus larges pourront toutefois être envisagés, à condition de présenter une justification claire ainsi qu'un mécanisme de gouvernance robuste. Toute candidature par un consortium devra désigner une des organisations comme « chef de file », responsable vis-à-vis de LLF.

- 2. Démontrer une représentation légitime et une redevabilité claire envers les communautés qu'elles prétendent servir, notamment à travers :
 - Une gouvernance menée par la communauté (conseil d'administration ou de direction composé exclusivement de membres PACL, etc.)
 - L'intégration de structures de gouvernance traditionnelles (conseils d'anciens, systèmes coutumiers de prise de décision, etc.)
 - Documents légaux confirmant la gouvernance communautaire (statuts, chartes, règlements internes, etc.)
 - Lettres ou déclarations de soutien des leaders communautaires
 - Une base communautaire clairement définie avec des critères transparents de participation aux décisions
 - Des preuves de consultation (réunions, assemblées, référendums, etc.)
 - Enregistrements de processus de consentement libre, informé et préalable (CLIP) ou de prise de décision participative
 - Mécanismes de redevabilité (systèmes de partage d'information à la communauté sur les activités, budgets et impacts, etc.).

⁵ Un consortium devra néanmoins respecter l'exigence minimale d'éligibilité concernant la continuité physique des Zones A1 et A2.

- 3. Être basée dans un pays éligible à l'aide publique au développement.
- 4. Démontrer que le ou les PACL représentés détiennent, au moment de la candidature, au moins un des droits suivants sur la Zone A : (1) droits de gestion à long terme, (2) droits fonciers, (3) droits d'usage à long terme, ou (4) tenure coutumière légalement reconnue.
- 5. Fournir une lettre de soutien d'une entité reconnue, capable d'attester des activités, de la légitimité et/ou de l'impact de l'organisation. Cette entité peut être un représentant du gouvernement local ou national, un bailleur actuel ou passé, une organisation partenaire, un réseau de pairs, ou tout autre acteur présent dans le legacy landscape concerné. La lettre devra donner un aperçu du rôle, des contributions et des relations de l'organisation dans ce contexte.
- 6. Démontrer une expérience dans la gestion de budgets annuels importants, à savoir : au moins 300 000 USD gérés de manière autonome, ou 500 000 USD avec un « sponsor fiscal ». Les organisations ayant une capacité de gestion financière nettement inférieure à ces seuils ne seront pas éligibles. Une expérience préalable dans la gestion de fonds publics n'est pas obligatoire mais sera considérée comme un atout.

7. Partenaires de soutien

LLF encourage les partenariats avec des « partenaires de soutien » (par exemple, des « sponsors fiscaux » ou des partenaires de développement organisationnel), bien que cela ne soit pas obligatoire. Ces partenaires peuvent accompagner les organisations de peuples autochtones et de communautés locales (PACL) dans le renforcement de leurs capacités, afin qu'elles puissent gérer progressivement une part croissante des fonds alloués.

Les partenaires de soutien devront adopter une approche culturellement adaptée, inclusive, et alignée sur les priorités définies par les communautés elles-mêmes. Cette approche doit être spécifiquement conçue en fonction des besoins, du contexte, des traditions et des priorités propres aux PACL, et reposer sur des méthodes participatives renforçant le leadership local et la prise de décision communautaire.

Avant le démarrage du financement, ces partenariats devront être formalisés (via des protocoles d'accord tels que des mémorandums, contrats de service, ou conventions de sous-subvention), précisant : l'allocation des financements, les rôles et responsabilités de chaque partie, les clauses de résiliation, les plafonds financiers pour chaque organisation partenaire (y compris les limites exprimées en pourcentage). Ces accords devront garantir que les décisions relatives à la mise en œuvre du programme ne soient pas prises à la place de l'organisation PACL, et que le leadership reste entre les mains des PACL. La configuration du partenariat sera ensuite discutée conjointement entre l'organisation candidate et LLF. Dans certains cas, une seule organisation pourra assumer les deux rôles (« sponsor fiscal » et partenaire de développement organisationnel).

Le montant total de la subvention annuelle restera néanmoins fixé à 1 million USD par an, avec pour objectif que l'organisation PACL gère progressivement une part croissante de ces fonds. Afin de maximiser le soutien direct aux activités du programme, les frais généraux de chaque partenaire de

soutien sont plafonnés à 5 % de leur part budgétaire. À terme, la vision de LLF est que l'organisation PACL puisse, si elle le souhaite, gérer de manière autonome l'intégralité du financement annuel.



Figure 2 : Exemple d'allocation progressive des fonds de la subvention annuelle entre l'organisation PACL et les partenaires de soutien

Si l'organisation PACL souhaite établir un partenariat, elle peut solliciter les formes de soutien suivantes :

« Sponsors fiscaux »

- Agir en tant qu'entité légale pour recevoir et gérer les fonds, en particulier dans les contextes où les organisations PACL ne disposent pas encore des infrastructures financières nécessaires, comme un compte bancaire dédié.
- Assurer la conformité avec les exigences des bailleurs, notamment en matière de production de rapports, passation de marchés, audit, obligations réglementaires et autres exigences de conformité.
- Dispenser des formations et un accompagnement en gestion financière, gouvernance et conformité, afin de renforcer les capacités de l'organisation à assumer progressivement ces responsabilités.

Dans le cadre de cet appel, un « sponsor fiscal » n'est pas nécessairement chargé de recevoir et redistribuer les fonds. Il peut également agir en tant que partenaire de gestion financière et/ou comptabilité, assurant ainsi un rôle de supervision, de production de rapports et de respects des obligations contractuelles et légales, tout en garantissant l'autonomie opérationnelle et programmatique de l'organisation PACL.

Partenaires de développement organisationnel

- Accompagner le renforcement des structures de gouvernance des PACL, des processus de prise de décision, de gestion des risques et des mécanismes de redevabilité.
- Contribuer au développement du leadership et au renforcement des capacités opérationnelles, via des formations, de la planification stratégique et du développement du personnel, dans le respect de la vision et des valeurs de l'organisation PACL.

- Aider à améliorer les systèmes internes pour accroître l'efficacité opérationnelle : gestion de programme, suivi-évaluation, stratégie de communication, organisation du travail, etc.
- Faciliter l'élaboration d'une stratégie claire à long terme, en cohérence avec la mission, la vision et les valeurs de l'organisation.
- Soutenir l'organisation dans l'identification et la mobilisation de sources de financement diversifiées, et dans le développement de partenariats avec des acteurs tels que les autorités publiques, la société civile ou le secteur privé.
- Conseiller sur l'évaluation et la gestion des risques, qu'ils soient politiques, financiers ou opérationnels.
- Soutenir les efforts de communication de l'organisation PACL autour de sa mission et de son impact, aussi bien auprès des communautés représentées qu'auprès d'acteurs externes (par exemple, via des formations aux médias).
- Aider à renforcer les systèmes de suivi et d'évaluation de l'organisation pour mieux mesurer l'impact du programme, notamment à travers la mise en place de systèmes de collecte de données ou de suivis systématiques de la biodiversité, etc.

Les partenaires de soutien doivent répondre aux critères suivants :

- 1. Justifier d'une expérience avérée dans la gestion de financements de grande envergure, y compris de fonds publics, via des systèmes de gestion financière et administrative solides.
- 2. Avoir une expérience concrète de collaboration avec des organisations PACL, en particulier dans les domaines suivants : accompagnement à la définition d'une stratégie, appui à la structuration et à la gouvernance, et renforcement des capacités et du fonctionnement institutionnel. Un partenariat préexistant et solide avec l'organisation PACL sera un atout, mais les nouveaux partenariats sont également éligibles.
- 3. Démontrer l'existence du consentement libre, informé et préalable (CLIP) de l'organisation PACL pour collaborer dans le cadre de ce programme et pour soumettre cette candidature.
- 4. <u>Si le partenaire de soutien est désigné comme « sponsor fiscal » par l'organisation PACL pour recevoir et gérer la redistribution des fonds</u>, il ne doit pas avoir déjà été bénéficiaire d'un financement de la part de LLF.

Tous les partenaires de soutien présentés dans le dossier de candidature seront soumis à une procédure de diligence raisonnable menée par LLF.

8. Montant du financement disponible via LLF et co-financement

Les organisations candidates peuvent proposer leurs propres bailleurs de cofinancement (pour un montant total de 5 millions USD) ou demander l'appui de LLF pour identifier des partenaires appropriés. Ce cofinancement devrait idéalement provenir de trois bailleurs au maximum, bien qu'il ne s'agisse pas d'une exigence stricte. Le cofinancement correspond à un financement nouveau, apporté par un partenaire privé (ex. fond philanthropique) ou une entreprise, qui vient compléter le financement de LLF. Il ne s'agit pas de fonds existants ou d'autres financements déjà alloués au *legacy landscape* ou à l'organisation candidate.

9. Processus de candidature et calendrier indicatif

À ce stade, les organisations candidates sont invitées à déposer une note conceptuelle en utilisant le modèle fourni par LLF <u>sur son site internet</u>. Les notes conceptuelles doivent être envoyées à l'adresse <u>proposals@legacylandscapes.org</u> au plus tard le 1er septembre 2025 à 23h59 (CEST). Les organisations candidates sont priées de lire attentivement les conditions de cet appel à propositions avant de commencer la rédaction de leur note. À ce stage, LLF recommande vivement de ne pas créer de fausses attentes ni de promettre un soutien financier aux peuples autochtones et communautés locales (PACL) concernées.

Afin de sélectionner les propositions qui seront invitées à passer à l'étape suivante (la préparation d'une « proposition complète »), LLF prendra en compte : les critères généraux d'évaluation définis dans la section IV de son guide du programme de financement (édition 2025), ainsi que les critères spécifiques à cet appel, présentés dans le présent document. Les organisations candidates feront l'objet d'une évaluation globale, visant à vérifier qu'elles disposent — en lien avec les partenaires de soutien de leur choix — de l'expérience, de la solidité opérationnelle et financière, et des compétences nécessaires à la mise en œuvre de la subvention. Les notes conceptuelles répondant aux critères d'éligibilité seront ensuite examinées selon la procédure interne de LLF, notamment : une vérification par l'équipe de LLF et une évaluation par un(e) expert(e) tiers(e), spécialisé(e) dans la conservation portée par les PACL.

En décembre 2025, les organisations dont les notes conceptuelles auront été retenues à l'issue de cette première évaluation, et dont les candidatures auront été approuvées par le Conseil de surveillance de LLF, seront invitées à soumettre une proposition complète. Celle-ci devra inclure un cadre logique, un budget pour la première année de mise en œuvre, ainsi que des indicateurs de performance explicites, mesurables, et définis sur un horizon de cinq ans. Dans le cadre de ce processus, LLF commandera et financera une étude externe de diligence raisonnable environnementale et sociale (ESDD).

À l'étape de la proposition complète, les organisations candidates devront également obtenir et soumettre la preuve du consentement libre, informé et préalable (CLIP) de toutes les parties prenantes concernées, selon les modalités déterminées au cours de l'évaluation ESDD. La méthode de documentation du CLIP sera discutée avec la communauté, en reconnaissant qu'un document écrit n'est pas toujours approprié. Conformément <u>au système de gestion environnementale et sociale (ESMS)</u> de LLF, d'autres formes de preuve, comme des enregistrements audio-visuels ou des formats culturellement adaptés, seront acceptées afin de garantir que toutes les parties concernées puissent vérifier et approuver le processus de CLIP. Cela permettra entre autres d'assurer que le programme proposé est pleinement validé par les communautés concernées avant l'octroi de tout financement.

Les organisations candidates seront tenues informées par écrit des résultats à l'issue du processus d'évaluation. Les propositions portant sur des territoires ne répondant pas aux critères d'un legacy landscape, ou émanant d'organisations non éligibles, ne seront pas retenues. Par ailleurs, certaines notes conceptuelles de qualité, bien que non sélectionnées dans un premier temps, pourront être inscrites sur une « liste d'attente » en vue d'une activation, sous réserve de la disponibilité de nouveaux financements pour LLF.

Prochaines étapes			
Mi-décembre 2025	LLF informe les organisations présélectionnées		
Janvier 2026	Atelier de pré-élaboration des propositions complètes		
Février 2026	Lancement du processus de diligence environnementale et sociale (ESDD)		
Avril 2026	Début de la rédaction des propositions complètes		
Octobre 2026	Date limite de soumission des propositions complètes		
Décembre 2026	Décision de financement		
Avril – juin 2027	Début du financement		

10. Appui à la préparation des propositions

Les organisations candidates peuvent adresser leurs questions à LLF par courriel à l'adresse suivante : proposals@legacylandscapes.org, et ce jusqu'à la date limite de candidature. LLF s'efforcera de répondre dans les meilleurs délais, et publiera les réponses d'intérêt général sur la page FAQ de son site internet.

LLF invite les organisations intéressées à quatre webinaires d'information à destination des organisations intéressées, selon le calendrier indiqué ci-dessous. Des sessions supplémentaires pourront être programmées en fonction du nombre de demandes reçues. Toutes les informations à ce sujet seront publiées sur le <u>site internet de LLF</u>.

Date	Heure	Langues	Lien d'inscription
Mercredi 14 mai 2025	de 16h00 à 18h00 CEST	FR, EN, ES, PT	
Jeudi 15 mai 2025	de 10h00 à 12h00 (midi) CEST	FR, EN, PT	Cliquez <u>ici</u> pour
Mercredi 30 juillet 2025	de 16h00 à 18h00 CEST	FR, EN, ES, PT	vous inscrire
Jeudi 31 juillet 2025	de 10h00 à 12h00 (midi) CEST	FR, EN, PT	

À l'étape de la proposition complète, LLF mettra à disposition des subventions supplémentaires allant jusqu'à 20 000 USD, afin de soutenir les organisations sélectionnées dans l'élaboration de leur proposition complète. Ces subventions pourront servir à financer : la mise en œuvre complète du processus de CLIP (consentement libre, informé et préalable), le recrutement d'un soutien externe (par exemple un(e) consultant(e)) pour soutenir à la rédaction ou à la tenue de consultations et de réunions avec les parties prenantes concernées, les activités de cartographie, ainsi que toute autre activité jugée nécessaire pour garantir une proposition complète inclusive et représentative. LLF prendra également en charge le coût de l'étude de diligence raisonnable environnementale et sociale (ESDD) qui sera réalisée pendant cette période. Enfin, LLF apportera un accompagnement rapproché aux organisations travaillant sur leur proposition complète (appels réguliers, relecture et commentaires sur les documents de travail, etc.).

Liste des annexes

Annexe 1 : Établir une équivalence entre les aires conservées par les peuples autochtones et les communautés locales et les catégories de zones protégées de l'UICN

Annexe 1 – Établir une équivalence entre les aires conservées par les peuples autochtones et communautés locales et les catégories d'aires protégées de l'UICN

La présente annexe fournit des indications sur les catégories d'aires protégées de l'UICN,¹ ainsi que les critères que LLF appliquera pour évaluer l'équivalence avec les aires conservées par les peuples autochtones et communautés locales (PACL). Ces critères mettent l'accent sur les résultats en matière de conservation et sur les caractéristiques marquantes des aires, plutôt que sur une correspondance stricte avec les objectifs de gestion des aires protégées.

Les objectifs et caractéristiques des aires conservées par les PACL doivent avant tout être définis par la gouvernance, le consentement et les processus décisionnels propres à ces communautés. L'approche retenue par LLF se veut souple, afin de refléter la diversité des modèles de conservation autochtones et traditionnels, en reconnaissant que ceux-ci ne correspondent pas toujours aux catégories conventionnelles des aires protégées.

Les territoires inclus dans les candidatures soumises à LLF ne sont pas tenus de répondre à l'ensemble des critères mentionnés. Ils doivent toutefois contribuer de manière significative aux objectifs globaux de conservation et respecter les principes fondamentaux de gouvernance. A tout le moins, ils ne doivent pas comporter de pratiques ou de modes de gestion contraires à ces objectifs.

Important: Cette démarche d'équivalence vise uniquement à orienter l'allocation des financements de LLF vers des territoires qui produisent des résultats concrets en matière de conservation, tout en soutenant les moyens de subsistance, les droits et le patrimoine culturel des peuples autochtones et communautés locales, conformément à la mission de LLF. Elle n'a aucune portée politique, et ne cherche en aucun cas à influencer, redéfinir ou modifier la classification ou la désignation officielle d'un territoire au niveau national ou international. Son seul objectif est de garantir que les ressources de LLF soient mobilisées en faveur de territoires présentant une valeur écologique et culturelle avérée, et où les efforts de conservation sont étroitement liés au bien-être et aux aspirations des communautés qui y vivent.

¹ Dudley, N. (Éd.). (2008). *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*. UICN. https://doi.org/10.2305/IUCN.CH.2008.PAPS.2.fr

Objectifs

Caractéristiques marquantes

Zone protégée de catégorie la de l'UICN (réserve naturelle intégrale)

- Conserver les écosystèmes exceptionnels au niveau régional, national ou mondial, les espèces (individuelles ou en groupes) et/ou les caractéristiques de la géodiversité : ces caractères distinctifs auront été formés principalement ou entièrement par des forces non humaines et seraient dégradés ou détruits par tout impact humain sauf très léger.
- Conserver les écosystèmes, les espèces et les caractéristiques de la géodiversité dans un état aussi préservé de toute nouvelle activité humaine que possible.
- Conserver des milieux naturels exemplaires à des fins d'études scientifiques, de suivi de l'environnement et d'éducation à l'environnement, y compris des aires de référence en excluant toute intrusion évitable.
- Réduire au minimum les perturbations en planifiant et en menant avec circonspection les activités autorisées, de recherche et autres.
- Conserver les valeurs culturelles et spirituelles associées à la nature.
- Posséder un ensemble presque complet des espèces indigènes auxquelles on peut s'attendre et dont la densité est écologiquement significative, ou être à même de les rétablir à une telle densité par des processus naturels ou par des interventions de courte durée.
- Posséder un ensemble complet d'écosystèmes indigènes, largement intacts, avec des processus écologiques intacts, ou qu'il est possible de restaurer avec un minimum d'intervention de gestion.
- Être à l'abri de toute intervention humaine directe qui compromettrait les objectifs de conservation spécifiés pour l'aire, ce qui implique habituellement de limiter l'accès des gens et d'exclure toute installation.
- Ne pas exiger d'intervention substantielle ou permanente pour atteindre les objectifs de conservation.
- Être entourée, si possible, par des terres exploitées d'une façon qui contribue à l'atteinte des objectifs spécifiés de la conservation de l'aire.
- Convenir comme site de référence pour la surveillance continue, afin de suivre l'impact relatif des activités humaines.
- Être gérée de façon à avoir relativement peu de visites.
- Pouvoir être gérée de façon à garantir que les perturbations seront minimales.

Les zones conservées équivalentes aux zones protégées de catégorie la (réserve naturelle intégrale) présenteront les caractéristiques suivantes :

- Protègent des zones culturellement et spirituellement importantes, étroitement liées à la nature – y compris celles préservées pour la protection de peuples autochtones non contactés ou en isolement volontaire.
- Conservent des écosystèmes, des espèces ou des éléments de géodiversité exceptionnels, reconnus à l'échelle régionale, nationale ou mondiale, et particulièrement sensibles aux perturbations humaines.
- Préservent l'intégrité écologique d'écosystèmes, d'espèces et de caractéristiques géophysiques en les maintenant dans un état aussi naturel et intact que possible.
- Servent de sites de référence « intacts » pour la recherche scientifique, surveillance environnementale et l'éducation, en protégeant à la fois les zones concernées et les processus écologiques qui s'y déroulent.
- Interdisent ou encadrent strictement les activités pouvant perturber l'environnement, grâce à une planification rigoureuse, en menant les activités autorisées de façon soigneuse, et dans le respect de l'intégrité écologique du site ainsi que des priorités de gouvernance locale.
- Abritent un ensemble largement complet d'espèces indigènes attendues, présentes en densités écologiquement significatives, ou permettent de restaurer ces densités grâce à des processus naturels ou à des interventions communautaires limitées dans le temps.
- Comportent des écosystèmes indigènes et des processus écologiques intacts, ou montrent une capacité à les restaurer avec un minimum d'efforts de gestion, définis localement.
- Présentent très peu de signes d'intervention humaine, sauf pour des activités autorisées qui soutiennent les objectifs de conservation.
- Nécessitent peu ou pas d'interventions continues et intensives pour maintenir les résultats en matière de conservation.
- Servent de sites de référence pour surveiller les processus naturels et évaluer de façon contrôlée l'impact des activités humaines.
- Sont gérées de manière à limiter ou restreindre la fréquentation extérieure, et uniquement si cela est compatible les priorités de protection de la zone.
- Peuvent avoir une dimension religieuse ou spirituelle (comme un site naturel sacré), tant que ces valeurs renforcent – et ne compromettent pas – les objectifs de protection de la zone.

Objectifs

Zone protégée de catégorie Ib de l'UICN (zone de nature sauvage)

Les zones conservées équivalentes aux zones protégées de **la catégorie lb** (zone de nature sauvage) présenteront les caractéristiques suivantes :

- Protéger à long terme l'intégrité écologique d'aires naturelles qui n'ont pas été modifiées par des activités humaines importantes, dépourvues d'infrastructures modernes, et où les forces et les processus naturels prédominent, pour que les générations actuelles et futures aient la possibilité de connaître de tels espaces.
- Prévoir l'accès du public à un rythme et d'une façon tels qu'il préservera les qualités sauvages de l'aire pour les générations présentes et futures.
- Permettre aux communautés autochtones de conserver leur style de vie et leurs coutumes traditionnels, basés sur la nature sauvage, en vivant en faible densité et en utilisant les ressources disponibles d'une façon compatible avec les objectifs de la conservation.
- Protéger les valeurs culturelles et spirituelles et les avantages non matériels pertinents pour les populations autochtones ou non, comme la solitude, le respect des sites sacrés, le respect des ancêtres, etc.
- Permettre les activités scientifiques et éducatives peu invasives, qui ont un impact minime, lorsque ces activités ne peuvent pas se faire en dehors de la zone de nature sauvage.
 - Être dépourvue de toute infrastructure moderne, de développement et de toute activité extractive industrielle, y compris mais la liste n'est pas limitative les routes, les pipelines, les lignes électriques, les antennes-relais pour les téléphones portables, les plates-formes pétrolières ou gazières, les terminaux offshore de gaz naturel liquéfié, toutes autres structures permanentes, tout développement minier ou hydroélectrique, toute extraction gazière et pétrolière, toute agriculture, y compris le pâturage intensif du bétail, la pêche commerciale, les avions volant à basse altitude, etc., et, de préférence, les accès motorisés y sont fortement réduits ou totalement interdits. Se caractériser par un haut degré d'intégrité : elle contient un grand pourcentage de l'étendue originale de l'écosystème, des associations complètes ou presque de la faune et de la flore natives elle conserve des systèmes proies-prédateurs intacts, y compris des grands mammifères.

- Soutiennent les communautés autochtones et locales dans le maintien de leurs modes de vie et coutumes traditionnels, en utilisant les ressources de manière compatible avec les efforts de conservation.
- Protègent à long terme l'intégrité écologique de zones naturelles sans activités humaines significatives ni infrastructures modernes, où les processus naturels dominent, pour les générations présentes et futures.
- Préservent les valeurs culturelles et spirituelles, et les bénéfices immatériels associés à la zone (comme la solitude, les sites sacrés et les liens ancestraux) reconnus et défendus par les communautés locales ou les systèmes de gouvernance autochtones.
- Offrent un accès respectueux des qualités écologiques du territoire, selon des protocoles d'accès définis et gérés par la communauté, afin d'assurer leur préservation.
- Permettent des activités éducatives ou de recherche scientifique, peu invasives et impossibles ailleurs, si elles sont compatibles avec les objectifs écologiques et culturels de conservation.
- Sont dépourvues de toute infrastructure moderne, de développement et d'activités extractives industrielles (ex.: routes, pipelines, lignes électriques, tours de téléphonie mobile, plateformes pétrolières et gazières, autres structures permanentes, exploitation minière, développement hydroélectrique, agriculture et pâturage intensif, pêche commerciale, survols à basse altitude, etc.)
- Limitent fortement, voire excluent totalement, l'accès motorisé.
- Maintiennent un haut degré d'intégrité écologique, avec des espèces indigènes, des relations prédateur-proie fonctionnelles et une faible fragmentation de l'habitat, assurant un fonctionnement naturel des écosystèmes.
- Couvrent une superficie suffisante pour protéger la biodiversité, soutenir les processus écologiques, offrir des refuges écologiques, contribuer à l'adaptation au changement climatique et permettre les processus évolutifs.

- Être suffisamment étendue pour protéger la biodiversité; pour préserver les processus écologiques et les services environnementaux; pour conserver des refuges écologiques; pour jouer un rôle tampon contre les impacts des changements climatiques; et pour garder les processus évolutifs.
- Offrir des opportunités exceptionnelles de solitude, goûtées dès que l'aire est atteinte, grâce à des moyens de transport simples, silencieux et non intrusifs (c.-à-d. des accès non motorisés ou des accès motorisés très réglementés lorsque c'est absolument nécessaire et qui respectent les objectifs biologiques cités plus haut).
- Être dépourvue de toute utilisation ou présence humaine inappropriée ou excessive qui réduirait les valeurs de la vie sauvage et qui, à terme, empêcherait une aire de respecter les critères biologiques et culturels énumérés ci-dessus. Cependant, la présence humaine ne devrait pas être le facteur déterminant pour décider si l'on crée une aire de catégorie la. Les objectifs clés sont l'intégrité biologique et l'absence d'infrastructures permanentes, d'industries extractives, d'agriculture, de pratiques motorisées et d'autres indicateurs de technologie moderne et de longue durée.
- Cependant, cette catégorie peut aussi inclure des aires quelque peu perturbées qui sont capables de retrouver un état sauvage et des aires plus petites qui pourraient s'étendre ou jouer un rôle important dans une stratégie de protection de la nature sauvage plus large, en tant que partie d'un système d'aires protégées qui inclut la nature sauvage, pour autant que les objectifs de gestion pour ces aires un peu perturbées ou plus petites correspondent, par ailleurs, aux objectifs cités plus haut.

- Offrent des expériences de solitude et de connexion avec la nature, par des moyens non intrusifs (comme les déplacements non motorisés ou un accès motorisé strictement encadré), en accord avec les objectifs de conservation et les priorités culturelles.
- Réduisent au minimum les activités humaines excessives ou inappropriées qui pourraient nuire aux valeurs de la nature sauvage, tout en permettant des usages durables et culturellement significatifs, définis par les communautés locales.
- Peuvent inclure de petites zones perturbées, si elles jouent un rôle important dans un stratégie de conservation plus large et si leur gestion s'alignent avec le maintien de l'intégrité écologique.
- Le pâturage non intensif du bétail par des populations nomades peut y être autorisé, à condition de bien distinguer cette pratique du pâturage intensif, pour préserver l'équilibre écologique et les dynamiques socioculturelles du territoire.

Zone protégée **de catégorie II de l**'UICN (parc national)

- Protéger la biodiversité naturelle de même que la structure écologique et les processus environnementaux sous-jacents, et promouvoir l'éducation et les loisirs.
- Gérer l'aire de façon à perpétuer, dans un état aussi naturel que possible, des exemples représentatifs de régions physiographiques, de communautés biotiques, de ressources génétiques et de processus naturels intacts.

Les zones conservées équivalentes aux zones protégées **de catégorie II** (parc national) présenteront les caractéristiques suivantes :

- Protègent la biodiversité naturelle, la structure écologique et les processus environnementaux qui la soutiennent, tout en promouvant l'éducation et les activités récréatives.
- Sont gérées pour maintenir, dans un état aussi naturel que possible, des exemples représentatifs de paysages, de communautés biotiques, de ressources génétiques et de processus naturels intacts.

- Maintenir des populations viables et écologiquement opérationnelles et des assemblages d'espèces indigènes en densités suffisantes pour préserver à long terme l'intégrité et la résilience de l'écosystème.
- Contribuer en particulier à la conservation d'espèces occupant de grands espaces, de processus écologiques régionaux et des voies de migration.
- Gérer la fréquentation de visiteurs à des fins spirituelles, éducatives, culturelles et récréatives de façon à ce qu'elle ne cause aucune dégradation biologique ou écologique significative des ressources naturelles.
- Prendre en compte les besoins des populations autochtones et des communautés locales, y compris l'utilisation de ressources de subsistance, dans la mesure où celles-ci n'ont pas d'incidence négative sur le premier objectif de gestion.
- Contribuer à l'économie locale par le tourisme.

- L'aire devrait contenir des échantillons représentatifs des régions naturelles majeures, ainsi que des caractéristiques biologiques, panoramiques et environnementales les plus marquantes, où les espèces végétales et animales natives, les habitats et les sites géomorphologiques sont d'une importance spéciale du point de vue spirituel, scientifique, éducatif, récréatif ou touristique.
- L'aire doit être suffisamment vaste et d'une qualité écologique assez bonne pour préserver les fonctions et les processus écologiques qui permettront aux espèces et aux communautés indigènes de survivre à long terme avec un minimum d'interventions de gestion.
- La composition, la structure et la fonction de la biodiversité doivent être dans un état très proche de l'état « naturel » ou avoir la possibilité d'y revenir, avec un risque relativement bas d'invasions par des espèces exogènes.

- Soutiennent des populations d'espèces indigènes viables et écologiquement fonctionnelles, à des densités assurant l'intégrité, la résilience et la stabilité à long terme des écosystèmes, dans le cadre de gouvernance communautaire.
- Contribuent à la conservation d'espèces nécessitant de vastes territoires, de processus écologiques régionaux et de voies de migration essentielles.
- Encadrent les usages culturels, éducatifs, récréatifs des visiteurs, à des niveaux compatibles avec la santé biologique de la zone.
- Renforcent l'économie locale grâce à un tourisme durable, ancré dans les valeurs culturelles et écologiques du territoire.

- Contiennent des échantillons représentatifs de grandes régions naturelles où les espèces natives, les habitats et les sites géomorphologiques présentent une valeur culturelle, spirituelle, scientifique, éducative, récréative ou touristique particulière, reconnue par les communautés autochtones, pastorales et locales.
- Possèdent une taille ou une qualité écologique suffisante pour maintenir, à long terme, les fonctions et processus qui soutiennent les espèces et les communautés indigènes, avec peu de besoins de gestion, et ce dans le cadre de gouvernance communautaire.
- Représentent des territoires ancestraux de peuples autochtones et de communautés locales, d'importance culturelle et écologique majeure, où les efforts de conservation intègrent leurs besoins, soutiennent les savoirs traditionnels, appuient les systèmes de gouvernance, et favorisent des usages durables, y compris la subsistance.
- Maintiennent la biodiversité dans un état largement naturel ou démontrent une capacité à restaurer cet état, en mettant en place des mécanismes pour réduire les risques liés aux espèces exogènes.

Zone protégée de catégorie III (monument ou élément naturel)

Objectifs

Caractéristiques marquantes

- Protéger des éléments naturels exceptionnels spécifiques ainsi que la biodiversité et les habitats associés.
- Assurer la protection de la biodiversité dans des paysages terrestres qui ont, par ailleurs, subi des changements majeurs.
- Protéger des sites naturels spécifiques qui ont une valeur spirituelle et/ou culturelle, lorsqu'ils sont aussi importants pour la biodiversité.
- Préserver les valeurs spirituelles et culturelles traditionnelles du site.
- Des éléments naturels géologiques et géomorphologiques : tels que chutes d'eau, falaises, cratères, grottes, gisements de fossiles, dunes de sable, formations rocheuses, ou vallées.
- Des éléments naturels influencés par la culture : comme des installations troglodytiques et d'anciennes pistes.
- Des sites naturels culturels : comme les nombreuses formes de sites naturels sacrés (îlots forestiers sacrés, sources, montagnes, criques, etc.) importants pour un ou plusieurs groupes religieux.
- Des sites culturels et l'écologie associée : là où la protection d'un site culturel protège aussi une biodiversité significative et importante, tels les sites archéologiques/historiques qui sont inextricablement liés à une aire naturelle.
- La biodiversité qui est liée uniquement aux conditions écologiques associées à l'élément naturel – comme les endroits vaporisés par une chute d'eau, les conditions écologiques prévalant dans les grottes ou les espèces végétales confinées à des falaises. La biodiversité qui survit parce que la présence des valeurs spirituelles ou culturelles du site a préservé un habitat naturel ou semi-naturel dans ce qui serait sans cela un écosystème modifié – comme certains sites naturels ou historiques sacrés auxquels sont associées des aires naturelles. Dans ces cas, les critères clés pour leur admission comme aire protégée seront (i) la valeur du site en tant que contribution à la conservation à grande échelle et (ii) la priorité qu'aura la conservation de la biodiversité dans les plans de gestion.

(monument ou élément naturel) présenteront les caractéristiques suivantes : Protègent des caractéristiques naturelles exceptionnelles, ainsi que la

biodiversité et les habitats qui y sont associés.

Les zones conservées équivalentes aux zones protégées de catégorie III

- Assurent la protection de la biodiversité dans paysages ayant subi d'importantes transformations.
- Préservent des sites naturels ayant une valeur spirituelle et/ou culturelle, à conditions qu'ils présentent aussi une valeur significative pour la biodiversité.
- Conservent les valeurs spirituelles et culturelles traditionnelles liées au site.
- Présentent des caractéristiques géologiques ou géomorphologiques naturelles remarquables, comme des chutes d'eau, falaises, cratères, grottes, gisements de fossiles, dunes, formations rocheuses ou vallées.
- Incluent des éléments naturels façonnés ou influencés par la culture, comme des habitations troglodytes ou d'anciennes pistes.
- Englobent des sites naturels culturels, notamment des sites naturels sacrés (bosquets, sources, cascades, montagnes, etc.) important pour un ou plusieurs groupes confessionnels.
- Protègent des sites culturels liés à une écologie particulière, lorsque leur conservation permet aussi de préserver une biodiversité significative associée à l'environnement naturel.
- Hébergent une biodiversité strictement dépendante de conditions écologiques particulières liées à un élément naturel, comme les zones d'aspersion d'une chute d'eau, les grottes ou les falaises abritant des espèces endémiques.
- Maintiennent une biodiversité préservée grâce à la présence de valeurs culturelles ou spirituelles qui ont permis la sauvegarde d'un habitat naturel ou semi-naturel, dans un paysage par ailleurs transformé (ex. : sites sacrés ou historiques comprenant des zones naturelles associées).

Zone protégée de catégorie IV (aire de gestion des habitats ou des espèces)

- Maintenir, conserver et restaurer des espèces et des habitats.
- Protéger les formations végétales ou d'autres caractéristiques biologiques par des approches de gestion traditionnelles.
- Protéger des fragments d'habitats comme composants de stratégies de conservation à l'échelle du paysage terrestre.
- Développer l'éducation du public et son appréciation des espèces et/ou des habitats concernés.
- Offrir un moyen qui permet aux résidents des villes d'être régulièrement en contact avec la nature.

Protection d'une espèce particulière : pour protéger une espèce cible • particulière qui sera habituellement menacée (p.ex. une des dernières populations restantes).

- Protection des habitats : pour préserver ou restaurer des habitats, qui sont souvent des fragments d'écosystèmes.
- Gestion active pour préserver une espèce cible : pour préserver des populations viables d'espèces particulières, ce qui peut comprendre par exemple la création ou le maintien d'un habitat artificiel (comme la création d'un récif artificiel), la fourniture de compléments alimentaires, ou d'autres systèmes de gestion active.
- Gestion active d'écosystèmes naturels ou semi-naturels : pour préserver des habitats naturels ou semi-naturels qui sont trop petits ou trop profondément altérés pour être auto-suffisants, p.ex. si les herbivores naturels sont absents, ils pourraient être remplacés par du bétail domestique ou par des coupes manuelles ; ou si l'hydrologie a été modifiée, il peut être nécessaire de recourir aux drainages ou à l'irrigation artificiels.
- Gestion active d'écosystèmes définis par leurs qualités culturelles : pour maintenir des systèmes de gestion culturels lorsqu'ils sont associés à une biodiversité unique. L'intervention doit être continue parce que l'écosystème a été créé ou, au moins substantiellement modifié par la gestion. Le but premier de la gestion est le maintien de la biodiversité associée.

Les zones conservées équivalentes aux zones protégées de catégorie IV (zone de gestion des habitats/espèces) présenteront les caractéristiques suivantes :

- Conservent, maintiennent ou restaurent des espèces souvent menacées ainsi que leurs habitats.
- Protègent des formations végétales ou d'autres éléments biologiques grâce à des méthodes de gestion traditionnelles.
- Préservent des fragments d'habitats dans le cadre de stratégies de conservation à l'échelle du paysage, en privilégiant la connectivité écologique.
- Sensibilisent le public à la valeur des espèces et des habitats, tout en encourageant la participation locale aux efforts de conservation.
- Offrent aux citadins un accès régulier à la nature à travers des visites et activités durables, à faible impact, qui soutiennent à la fois la conservation et le bien-être des communautés.
- Gestion active pour maintenir des espèces cibles, en assurant la viabilité des populations – cela peut inclure la création ou le maintien d'habitats artificiels, l'apport de nourriture ou d'autres formes de gestion active.
- Gestion active des écosystèmes naturels ou semi-naturels devenus trop petits ou altérés pour fonctionner seuls (ex. : en remplaçant des herbivores naturels absents par du bétail ou des coupes manuelles, ou en adaptant l'hydrologie à travers un drainage ou une irrigation artificielle).
- Gestion active des écosystèmes façonnés par la culture, en maintenant des pratiques traditionnelles qui soutiennent une biodiversité unique – avec des interventions continues nécessaires à la survie d'écosystèmes créés ou transformés par l'humain.

Zone protégée de catégorie V de l'UICN (Paysage protégé)

- Protéger et maintenir d'importants paysages terrestres, la conservation de la nature qui y est associée, ainsi que d'autres valeurs créées par les interactions avec les hommes et leurs pratiques de gestion traditionnelles.
- Préserver une interaction équilibrée entre la nature et la culture par la protection de paysages terrestres et par des approches de gestion des sociétés, des cultures et des valeurs spirituelles traditionnelles associées.
- Contribuer à la conservation à long terme en préservant les espèces associées aux paysages culturels et/ou en offrant des opportunités de conservation dans des paysages intensément utilisés.
- Fournir des opportunités de distractions, de bien-être et d'activités socioéconomiques grâce aux loisirs et au tourisme.
- Offrir des produits naturels et des services environnementaux.

Objectifs

- Proposer un cadre pour étayer l'implication active de la communauté dans la gestion de paysages terrestres précieux et du patrimoine naturel et culturel qu'ils renferment.
- Encourager la conservation de l'agro biodiversité et de la biodiversité aquatique.
- Servir de modèles de durabilité de sorte que l'on puisse en tirer des leçons pour d'autres applications.

Les zones conservées équivalentes aux zones protégées de catégorie V (paysage protégé) présenteront les caractéristiques suivantes :

- Protègent et soutiennent des paysages de grande importance, ainsi que les valeurs culturelles, spirituelles et écologiques qui y sont associées et issues des interactions humaines à travers des pratiques de gestion traditionnelles.
- Maintiennent un équilibre entre nature et culture, en protégeant les paysages, les modes de gestion traditionnels, les cultures et les valeurs spirituelles qui y sont liées.
- Contribuent à la conservation à grande échelle, en maintenant des espèces liées aux paysages culturels et/ou en protégeant des territoires fortement utilisés.
- Offrent des possibilités de bien-être, de loisirs et d'activités socioéconomiques, notamment par le tourisme.
- Fournissent des produits naturels et des services écosystémiques essentiels.
- Favorisent l'implication active des communautés dans la gestion de paysages de valeur et du patrimoine naturel et culturel associé.
- Encouragent la conservation de l'agrobiodiversité, en valorisant les pratiques agricoles durables ancrées localement.
- Servent de modèles de durabilité, offrant des enseignements transposables à plus grande échelle et à d'autres contextes.

Les aires protégées de la catégorie V résultent d'interactions biotiques, abiotiques et humaines et devraient présenter les caractéristiques essentielles suivantes :

- Paysage terrestre, côtier ou insulaire possédant des qualités pittoresques considérables ou particulières, avec la flore, la faune et les habitats importants associés et les caractéristiques culturelles qui y sont liées;
- Une interaction équilibrée entre hommes et nature qui persiste depuis longtemps et qui a conservé son intégrité, ou pour laquelle on peut raisonnablement espérer qu'elle pourra restaurer cette intégrité
- Des formes uniques ou traditionnelles d'utilisation des sols, comme en témoignent p.ex. les systèmes agricoles et forestiers durables et les installations humaines qui ont évolué en équilibre avec leur paysage.

Les caractéristiques suivantes sont souhaitables :

Caractéristiques marquantes

Objectifs

- Possibilités d'activités récréatives et touristiques en harmonie avec le mode de vie et les activités économiques.
- Organisations sociales uniques ou traditionnelles, comme en témoignent les coutumes, les modes de vie et les croyances locales.
- Reconnaissance par des artistes en tous genres ainsi que dans les traditions culturelles (actuelles et anciennes).
- Possibilité d'une restauration écologique et/ou du paysage.

- Présentent un paysage de qualité scénique et/ou distinctif, avec des habitats, une biodiversité, et des éléments culturels remarquables.
- Constituent des territoires culturels et écologiques où les pratiques traditionnelles durables d'utilisation des terres contribuent à la conservation et au bien-être des communautés.
- Maintiennent une relation équilibrée entre l'humain et la nature, enracinée dans le temps, ou possèdent un bon potentiel de restauration.
- Témoignent de modes d'utilisation des terres uniques ou traditionnels via des systèmes agricoles et forestiers durables, ou des installations humaines en harmonie avec leur environnement.
- Offrent des formes de tourisme et de loisirs compatibles avec les modes de vie et les activités économiques des communautés autochtones et locales.
- Reflètent des organisations sociales uniques ou traditionnelles, à travers les coutumes, les moyens de subsistance et les croyances locales.
- Sont reconnues par des artistes de tous horizons et dans des traditions culturelles, anciennes ou contemporaines.
- Possèdent un potentiel de restauration écologique et/ou du paysage.

Zone protégée de catégorie VI de l'UICN (aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles)

- Protéger des écosystèmes naturels et utiliser les ressources naturelles de façon durable, lorsque conservation et utilisation durable peuvent être mutuellement bénéfiques.
- Encourager l'utilisation durable des ressources naturelles en prenant en compte les dimensions écologique, économique et sociale.
- Quand c'est pertinent, encourager les bénéfices sociaux et économiques pour les communautés locales.
- Faciliter la sécurité intergénérationnelle des moyens de subsistance des communautés locales – et donc s'assurer que de tels modes de vie sont durables.

Les zones conservées équivalentes aux zones protégées **de catégorie VI** (zones protégées avec utilisation durable des ressources naturelles) présenteront les caractéristiques suivantes :

- Promeuvent l'utilisation durable des ressources naturelles par les communautés autochtones et locales, en équilibrant les dimensions écologiques, culturelles, sociales et économiques.
- Soutiennent les bénéfices sociaux et économiques des communautés, en les alignant avec les objectifs de conservation et les priorités locales.
- Assurent la sécurité intergénérationnelle des moyens de subsistance, en encourageant les pratiques durables et en protégeant les ressources essentielles à la résilience et au bien-être des communautés.
- Intègrent les traditions culturelles, les systèmes de croyances et une certaine vision dans toute une gamme d'approches de la conservation et de gestion durable des ressources.

- Intégrer d'autres approches culturelles, les systèmes de croyance et les visions du monde dans toute une gamme d'approches économiques et sociales de la conservation de la nature.
- Contribuer au développement et/ou au maintien d'une relation plus équilibrée entre les hommes et le reste de la nature.
- Contribuer au développement durable aux niveaux national, régional et local (dans ce dernier cas, principalement au bénéfice des communautés locales et/ou des populations autochtones qui dépendent des ressources naturelles protégées).
- Faciliter la recherche scientifique et le suivi environnemental, surtout en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles.
- Collaborer à la distribution de bénéfices aux gens, surtout aux communautés locales qui vivent dans ou à proximité de l'aire protégée classée.
- Faciliter les loisirs et un tourisme modéré approprié.
- Dans les aires protégées de la catégorie VI, uniques dans le système des catégories de l'UICN, l'utilisation durable des ressources naturelles est considérée un moyen de conserver la nature, en synergie avec d'autres actions plus communes dans les autres catégories, telle la protection.
- Les aires protégées de la catégorie VI visent à conserver des écosystèmes et des habitats, de même que les valeurs culturelles et les systèmes de gestion des ressources naturelles qui leur sont associés. C'est pourquoi les aires protégées de cette catégorie tendent à être relativement vastes (même si ce n'est pas obligatoire).
- Cette catégorie n'est pas conçue pour intégrer les productions industrielles à grande échelle.
- En général, l'UICN recommande qu'une certaine proportion de l'aire soit maintenue dans des conditions naturelles, ce qui, dans certains cas, implique que celle-là soit définie comme une zone de non-prélèvement. Certains pays ont déjà fixé cette proportion aux deuxtiers; l'UICN recommande que ces décisions se prennent au niveau national et parfois même au niveau de l'aire protégée elle-même.

- Favorisent des relations équilibrées entre l'humain et la nature, fondées sur une gestion partagée et durable à long terme.
- Contribuent au développement durable local, régional et national, en articulant conservation et objectifs économiques et sociaux.
- Permettent la recherche scientifique et la surveillance environnementale pour mieux comprendre la biodiversité et en assurer une gestion durable.
- Génèrent des bénéfices concrets pour les communautés autochtones et locales vivant dans ou autour des zones conservées, en soutenant les moyens de subsistance, l'éducation et la préservation culturelle.
- Offrent des possibilités de loisirs et de tourisme à petite échelle, conçues pour être respectueuses et compatibles avec les objectifs de conservation.

- S'appuient sur une gouvernance communautaire et des pratiques durables de gestion des territoires.
- Excluent les formes d'extraction industrielle à grande échelle.
- Maintiennent la zone dans un état naturel ou proche de l'état naturel, avec certaines parties pouvant être désignées comme zones interdites strictement protégées ou de non-prélèvement.
- Utilisent les ressources naturelles de manière durable comme levier pour la conservation, en complément de mesures de protection plus strictes.